



Public :
Inspecteurs,
IP

Tableau d'avancement IP2 du 5 décembre 2012 : promotion au choix d'inspecteurs

La CAP était présidée par le sous-directeur A entouré de ses collaborateurs du bureau A/2.

CGC-Douanes était représentée par Karine Corbion-Conrad.

En préambule, les organisations syndicales présentes ont été informées que le chef du PAE de Guadeloupe était affecté à la division de Basse-Terre à compter du 1^{er} janvier 2013. **Le poste du PAE de Guadeloupe sera donc mis en compétition** pour la prochaine CAP de février 2013 (la note «vacances d'emploi des inspecteurs principaux» n°10699 du 17 décembre 2012 le reprend effectivement). Le bureau A/2 a justifié l'absence de mise en enquête du poste de la division de Basse-Terre par la **nécessité de pourvoir rapidement les postes qui se libèrent outre-mer, l'enquête portant ensuite sur le poste laissé vacant**. L'ensemble des organisations syndicales a voté en faveur de cette proposition dérogatoire, les 2 postes concernés étant **tous deux situés en Guadeloupe et de grade équivalent**.

S'agissant plus particulièrement des candidatures au tableau d'avancement (TA) IP2, rappelons d'abord que l'article 27 du décret n°2007-400 du 22 mars 2007 prévoit qu'« *un inspecteur peut être nommé au choix à l'emploi d'inspecteur principal s'il justifie, au 1^{er} janvier de l'année du TA, de 20 ans et 6 mois de services effectifs dans un grade de catégorie A ainsi qu'un an d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon. Toutefois, peuvent venir en déduction de cette durée celle accomplie au titre du service national, de la période probatoire et la durée supérieure à la 10^{ème} année d'ancienneté dans un corps de catégorie B* ».

Le bureau A/2 a rappelé **qu'un sixième des postes ouverts à la sélection professionnelle d'IP2 était susceptible d'être proposé à l'avancement** (soit 2 postes au maximum pour l'année 2012 qui avait vu la réussite à la sélection d'IP de 15 candidats).

4 candidats étaient en lice.

Le taux de promotions des IP1 étant saturé, aucun autre candidat n'ayant été promu à l'avancement IP2 en 2012, la sous-direction A a choisi de promouvoir un collègue IP2 à l'Inspection des Services.

2 candidats étaient issus de la liste d'aptitude. Dans la mesure où ils avaient **déjà bénéficié d'une promotion au choix** au cours de leur carrière, ils ne répondaient pas aux « critères de gestion » utiles pour ce nouvel avancement.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contactcgcdouanes@finances.gouv.fr

Rejoignez-nous sur le site Internet CGC-douanes ou le site intranet de la Douane !

A noter que ce mode d'accès au grade d'IP2 peut paraître **assez étonnant** dans la mesure où de nombreux inspecteurs ont généralement déjà pu bénéficier d'une promotion au grade d'IR3 avant d'avoir totalisé le nombre d'années requises pour l'accès à ce TA d'IP2 (rappel des conditions requises pour l'accès au grade d'IR3 : 14 ans et 6 mois d'ancienneté et un an dans le 9^{ème} échelon d'inspecteur). **Le vivier d'inspecteurs pouvant postuler à ce TA est donc particulièrement réduit** au regard des taux de promotion assez élevés au grade d'IR3 et de l'ancienneté nécessaire au sein du grade d'inspecteur pour accéder au TA d'IP2.

La nomination est d'abord prononcée au grade d'IP2 puis une **« régularisation »** automatique **au grade d'IP1 intervient à l'issue de deux années**, ce qui en fait une voie d'accès relativement intéressante en terme de progression de carrière. Même si le nombre d'élus à ce TA est particulièrement réduit (1 seul cette année), il est possible que cette voie d'accès au grade d'IP1 puisse être finalement, dans certaines situations, plus rapide que celle consistant à intégrer la voie longue à partir du grade d'IR3... surtout pour les collègues qui devront patienter avant d'accéder à ce premier grade d'IR ! Cela reste à expertiser...

En tout état de cause, cette possibilité de promotion au TA d'IP2 reste un mode d'accès intéressant à la carrière « cadre supérieur » pour des collègues qui sont restés éloignés de leur administration pendant de longues années (exemple : en position de détachement) et n'ont pas eu accès à la promotion IR3.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contactcgcdouanes@finances.gouv.fr

Rejoignez-nous sur le site Internet CGC-douanes ou le site intranet de la Douane !